

Juin 2013



# Traité International

SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE



## Point 13 de l'ordre du jour provisoire

### CINQUIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

Mascate (Oman), 24-28 septembre 2013

### RAPPORT SUR LA COOPÉRATION AVEC LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

#### Note du Secrétaire

- i) *Le Traité dispose, en son Article 1.2, que ses objectifs sont atteints par l'établissement de liens étroits avec la Convention sur la diversité biologique (CDB).*
- ii) *Conformément aux dispositions de l'alinéa g) de l'Article 19.3 du Traité, l'Organe directeur établit et maintient une coopération avec les autres organisations internationales compétentes et avec les organes créés par des traités, notamment la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, dans les domaines visés par le Traité; l'Organe directeur prend également note des décisions pertinentes prises par la Conférence des Parties à la Convention.*
- iii) *Par sa résolution 8/2011, l'Organe directeur a, notamment, demandé au Secrétaire de continuer à favoriser la collaboration avec les autres organes de suivi des traités – en particulier avec les organes de la Convention sur la diversité biologique pour ce qui concerne la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique agricole, l'accès aux ressources phytogénétiques et le partage des avantages qui en découlent, suite à l'adoption du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation – conformément à leurs mandats, structures de gouvernance et programmes respectifs; de faire rapport sur la coopération avec le Secrétariat de la Convention à chaque session de l'Organe directeur.*
- iv) *Comme demandé par l'Organe directeur, le présent document donne un aperçu des efforts et des initiatives qui ont été mis en œuvre depuis la quatrième session de l'Organe directeur afin de renforcer la coopération avec la Convention sur la diversité biologique. Une sélection des résultats les plus pertinents de la onzième Conférence des Parties à la Convention est également présentée à l'Organe directeur qui est invité à les examiner et à donner des indications. À cet égard, on trouvera aussi un certain nombre d'éléments susceptibles d'être retenus aux fins de la formulation d'une résolution.*

*Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.*

---

**TABLE DES MATIÈRES**


---

	<i>Paragraphes</i>
I. Introduction	1 – 4
II. Relation entre le Traité international et la Convention sur la diversité biologique	5 – 11
III. Résultats de la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique intéressant le Traité	12 – 26
IV. Coopération entre les deux Secrétariats	27 – 63
V. Conclusions	64 – 68
VI. Éléments possibles d'une résolution de l'Organe directeur	69
<i>Annexe 1: Initiative conjointe du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et du Secrétariat du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture au titre du Protocole de coopération conclu entre les deux organes</i>	
<i>Annexe 2: Modus operandi for the Liaison Group of the Biodiversity-related Conventions (BLG) adopted by the BLG on 4 September 2011 (Mode de fonctionnement du Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité, tel qu'adopté par celui-ci le 4 septembre 2011)</i>	
<i>Annexe 3: Projet de résolution sur les relations avec la Convention sur la diversité biologique</i>	

## I. INTRODUCTION

1. Le Traité dispose, en son Article 1.2, que ses objectifs «sont atteints par l'établissement de liens étroits entre le présent Traité et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que la Convention sur la diversité biologique».
2. Par sa résolution 8/2011, l'Organe directeur a pris acte de la collaboration fructueuse établie entre le Traité et d'autres organisations internationales et organes de suivi des traités, en particulier la Convention sur la diversité biologique.
3. Par la même résolution, l'Organe directeur a également demandé au Secrétaire *de continuer à favoriser la collaboration avec les autres organes de suivi des traités – en particulier avec les organes de la Convention sur la diversité biologique pour ce qui concerne la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique agricole, l'accès aux ressources phytogénétiques et le partage des avantages qui en découlent, suite à l'adoption du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation – conformément à leurs mandats, structures de gouvernance et programmes respectifs; et de faire rapport sur la coopération avec le Secrétariat de la Convention à chaque session de l'Organe directeur.*
4. Le présent document répond à la demande formulée par l'Organe directeur et donne suite aux dispositions du Traité. Il donne un aperçu des initiatives de collaboration et des activités conjointes menées dans le cadre de la relation étroite et constante établie avec la Convention sur la diversité biologique et son Secrétariat. Les résultats de la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention intéressant le Traité y sont également présentés.

## II. RELATION ENTRE LE TRAITÉ INTERNATIONAL ET LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

5. Conformément à l'alinéa g) de l'Article 19.3 du Traité, l'Organe directeur doit établir et maintenir une coopération avec les autres organisations internationales compétentes et les organes créés par des traités, notamment la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, dans les domaines visés par le Traité.
6. À cet égard, l'Organe directeur entretient depuis longtemps des relations étroites avec la Conférence des Parties à la Convention et il a insisté à plusieurs reprises sur la nécessité de maintenir ces liens, aux niveaux tant intergouvernemental que du Secrétariat.
7. Suite à l'adoption, par la dixième réunion de la Conférence des Parties, du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (le Protocole de Nagoya), l'Organe directeur, par sa résolution 8/2011, *a décidé* d'établir et de maintenir une coopération avec le Comité intergouvernemental ad hoc à composition non limitée pour le Protocole de Nagoya, créé par la Conférence des Parties à la Convention, et, dès l'entrée en vigueur du Protocole, avec la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole.
8. En outre, l'Organe directeur a demandé au Secrétaire *de communiquer le présent projet de résolution au Comité intergouvernemental ad hoc à composition non limitée pour le Protocole de Nagoya et, une fois que le Protocole sera en vigueur, à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole.*

9. Donnant suite à la demande de l'Organe directeur, le Secrétariat a participé aux deux premières réunions du Comité intergouvernemental pour le Protocole de Nagoya, tenues respectivement du 6 au 10 juin 2011 à Montréal (Canada) et du 2 au 6 juillet 2012 à New Delhi (Inde).

10. Le Secrétariat a porté la résolution de l'Organe directeur, contenue dans un document d'information<sup>1</sup>, à l'attention du Comité intergouvernemental pour le Protocole de Nagoya, à sa première réunion. Lors des deux réunions du Comité, il est également intervenu à plusieurs reprises sur les divers points pertinents de l'ordre du jour, y compris sur les mesures propres à faciliter le renforcement des capacités, la création de capacités et le renforcement des capacités humaines et institutionnelles, et sur le cadre stratégique pour le renforcement des capacités.

11. Lors de ses réunions, le Comité intergouvernemental a formulé un certain nombre de recommandations insistant sur la nécessité de renforcer les synergies avec d'autres accords connexes et avec les activités pertinentes des autres institutions et processus concernant l'accès et le partage des avantages. Cependant, étant donné que le Protocole de Nagoya n'était pas encore entré en vigueur au moment de la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, la première réunion des Parties au Protocole n'a pas encore eu lieu.

### **III. RÉSULTATS DE LA ONZIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE INTÉRESSANT LE TRAITÉ**

12. Le Traité dispose, à l'alinéa 1) de son Article 19.3, que l'Organe directeur prend note des décisions pertinentes de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et d'autres organisations internationales compétentes et organes créés par des traités.

13. La onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention s'est tenue à Hyderabad (Inde) du 8 au 19 octobre 2012. À cette occasion, un certain nombre de décisions intéressant directement le Traité ont été adoptées. Les résultats les plus significatifs de la réunion sont liés, notamment, à l'examen de l'état d'avancement du Protocole de Nagoya et à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique.

#### Le Protocole de Nagoya

14. Il convient de rappeler qu'en adoptant le Protocole de Nagoya, la Conférence des Parties a reconnu notamment<sup>2</sup>:

- i) que le Traité était l'un des instruments complémentaires composant le régime international; et
- ii) que le Traité avait pour objectifs la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture ainsi que le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, en harmonie avec la Convention sur la diversité biologique, pour une agriculture durable et pour la sécurité alimentaire.

15. Le Protocole de Nagoya rappelle également le Système multilatéral d'accès et de partage des avantages créé en vertu du Traité développé en harmonie avec la Convention, et dispose en son Article 4.3 que le Protocole

*s'applique dans un esprit de complémentarité réciproque avec les autres instruments internationaux pertinents. Les travaux ou pratiques utiles et pertinents en cours dans le*

---

<sup>1</sup> UNEP/CBD/ICNP/1/INF/8, *Excerpt from Resolution 8/2011 of the Governing Body of the International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture.*

<sup>2</sup> Décision X/1, *Accès aux ressources génétiques et partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation.*

*cadre de ces instruments internationaux et organisations internationales compétentes devraient être dûment pris en compte, à condition qu'ils favorisent les objectifs de la Convention et du présent Protocole et n'aillent pas à leur rencontre.*

16. Étant donné que le Protocole de Nagoya n'était pas encore entré en vigueur, les participants à la onzième réunion de la Conférence des Parties ont examiné les rapports des deux premières réunions du Comité intergouvernemental pour le Protocole de Nagoya, contenant des recommandations relatives aux initiatives de création et de renforcement des capacités à mettre en œuvre et aux activités de sensibilisation à mener pour faciliter la ratification, l'entrée en vigueur dans les meilleurs délais et l'application du Protocole.

17. L'une des décisions relatives au Protocole de Nagoya prises lors de la onzième réunion de la Conférence des Parties a été de convoquer à nouveau le Comité intergouvernemental, pour une troisième réunion, afin d'examiner les questions en suspens de son programme de travail, et de mener des travaux supplémentaires en vue de l'entrée en vigueur du Protocole de Nagoya et de la préparation de la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole<sup>3</sup>.

18. Par sa résolution 8/2011, l'Organe directeur a lancé « un appel aux Parties contractantes et aux autres États afin qu'ils envisagent, à titre prioritaire, de signer et de ratifier le Protocole de Nagoya, pour que celui-ci puisse entrer en vigueur sans délai ». L'Organe directeur a également appelé les Parties contractantes à

*s'assurer que toutes les mesures législatives, administratives ou politiques prises en vue de l'application du Traité et de la Convention sur la diversité biologique (ou du Protocole de Nagoya y afférent) sont cohérentes et complémentaires<sup>4</sup>.*

19. À cet égard, à sa quatrième réunion, le Comité technique *ad hoc* sur l'Accord type de transfert de matériel et le Système multilatéral a estimé que, bien qu'étant à un stade encore liminaire dans l'attente de l'entrée en vigueur du Protocole de Nagoya, les processus liés à cet instrument revêtaient une grande importance pour le Traité. Il a aussi insisté sur la nécessité que tout l'espace nécessaire soit réservé au Traité dans le cadre des diverses initiatives pertinentes mises en œuvre et que sa présence y soit constamment assurée, afin non seulement de promouvoir les partenariats interinstitutions, mais aussi et surtout d'encourager la collaboration entre les différentes autorités chargée de l'exécution au niveau des pays.

20. Considérant la nécessité d'assurer la cohérence et de créer des synergies entre les différents instruments relatifs à l'accès et au partage des avantages, l'Organe directeur souhaitera peut-être réaffirmer l'importance d'un tel engagement et inviter les Parties contractantes et d'autres institutions internationales à s'assurer qu'il existe une synergie et une complémentarité entre les instruments pertinents et les activités connexes.

#### Le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique

21. Le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique a été adopté par la Conférence des Parties à sa dixième réunion en tant que cadre d'action global pour tous les partenaires de la Convention. Il comprend les 20 «Objectifs d'Aichi pour la biodiversité»<sup>5</sup>.

22. Par sa résolution 8/2011, l'Organe directeur a noté les résultats de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, en particulier ceux liés au Plan stratégique, et s'est dit «convaincu du potentiel que présentent le Protocole de Nagoya et le Plan

---

<sup>3</sup> Décision XI/1, *État d'avancement du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation et développements connexes.*

<sup>4</sup> Paragraphe 7.

<sup>5</sup> UNEP/CBD/COP/DEC/X/2, *Plan stratégique 2011-2020 et objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique.*

stratégique pour le développement des synergies et l'amélioration de l'application cohérente de la Convention et du Traité.»

23. Il convient de noter que le Plan stratégique, dans le droit-fil du Traité, reconnaît que pour une application efficace de ses dispositions les partenariats sont essentiels à tous les niveaux, y compris pour créer des synergies et assurer une mise en application cohérente des accords multilatéraux à l'échelon national.

24. Par sa décision XI/6, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique *[a] réitér[é] l'importance d'une coopération entre les conventions relatives à la diversité biologique, les conventions de Rio et autres instruments pertinents pour parvenir à une pleine application des dispositions de la Convention sur la diversité biologique et du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique<sup>6</sup>; et*

*[s'est] félicit[ée] des progrès accomplis dans le cadre [...] du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, [...] pour tenir compte du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique dans leurs travaux<sup>7</sup>.*

25. Par sa décision XI/2<sup>8</sup>, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a

*pri[é] instamment les Parties et les autres gouvernements qui ne l'ont pas encore fait d'examiner et, comme il convient, de réviser ou de mettre à jour leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, y compris les plans nationaux relatifs à la diversité biologique, conformément aux dispositions du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, et de faire rapport sur cette question à la Conférence des Parties, à sa douzième réunion;*

*demand[é] aux Parties et invit[é] les autres gouvernements, les organisations internationales et autres organisations compétentes à continuer de fournir un soutien pour l'examen et, s'il y a lieu, la révision et la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, à élargir les consultations menées avec les parties prenantes pour fixer des objectifs nationaux et définir des indicateurs au niveau national, et à fournir un appui supplémentaire pour assurer l'achèvement et l'examen en temps opportun de ces stratégies et plans d'action nationaux;*

*exprim[é] sa reconnaissance à toutes les organisations internationales et secrétariats de conventions, ainsi qu'au Fonds pour l'environnement mondial, pour le soutien qu'ils ont apporté à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2012 pour la diversité biologique, et les [a] invit[és] à continuer d'appuyer la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique;*

*pri[é] le Secrétaire exécutif de continuer à promouvoir et à faciliter, en partenariat avec les organisations compétentes, des activités renforçant la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, aux niveaux national, infrarégional et régional; et*

*soulin[é] le rôle que jouent les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique dans la mise au point d'une approche cohérente au niveau national, et encourag[é] les Parties à intégrer les objectifs des conventions relatives à la diversité biologique et des autres conventions de Rio dans leurs stratégies et plans d'action*

<sup>6</sup> UNEP/CBD/COP/DEC/XI/6. *Coopération avec d'autres conventions, organisations et initiatives internationales*, paragraphe 1.

<sup>7</sup> Ibid, paragraphe 6.

<sup>8</sup> UNEP/CBD/COP/DEC/XI/2, *Examen des progrès réalisés dans la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et appui associé fourni aux Parties en matière de renforcement des capacités*.

nationaux révisés pour la diversité biologique, comme il convient, et à les appuyer par tous les moyens appropriés.

26. Au vu des décisions ci-dessus, l'Organe directeur souhaitera peut-être prendre note du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, inviter instamment les Parties contractantes à s'assurer que les dispositions du Traité sont pleinement reconnues et prises en compte dans les activités pertinentes et les stratégies et plans d'action nationaux, et demander au Secrétaire de poursuivre sa collaboration avec le Secrétariat de la Convention aux fins de la mise en œuvre du Plan stratégique.

#### IV. COOPÉRATION ENTRE LES DEUX SECRÉTARIATS

27. Conformément aux dispositions de l'Article 20.5 du Traité, le Secrétaire coopère avec les autres organisations et organes créés par des traités, notamment le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, en vue de l'accomplissement des objectifs du Traité.

28. Par sa résolution 8/2011, l'Organe directeur

*[a pris] note du Protocole de coopération signé entre le Secrétaire [du Traité] et le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique, [a] félicit[é] le Secrétaire pour cette initiative et [l'a] pri[é] d'examiner, avec le Secrétariat de la Convention, les modalités pratiques et les activités permettant de donner forme à cette coopération, notamment au moyen d'un renforcement des capacités pour l'accès aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, y compris par l'organisation d'ateliers, séminaires et autres manifestations, la coordination de l'assistance technique ainsi que l'échange d'informations.*

29. Par la même résolution, l'Organe directeur a également demandé au Secrétaire

*sous la réserve que des fonds soient disponibles à cet effet, de continuer à participer aux réunions pertinentes de la Convention sur la diversité biologique, du Comité intergouvernemental ad hoc à composition non limitée pour le Protocole de Nagoya et du Groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique;*

*de renforcer la collaboration avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique en vue de la mise en œuvre du programme de travail de la Convention sur la biodiversité agricole, l'utilisation durable de la biodiversité, la biodiversité et le changement climatique, ainsi que de la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique et de l'intégration de la biodiversité dans les programmes d'éradication de la pauvreté et de développement, en harmonie avec les activités menées dans le cadre du Traité;*

*de continuer à favoriser la collaboration avec les autres organes de suivi des traités – en particulier avec les organes de la Convention sur la diversité biologique pour ce qui concerne la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique agricole, l'accès aux ressources phytogénétiques et le partage des avantages qui en découlent, suite à l'adoption du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation – conformément à leurs mandats, structures de gouvernance et programmes respectifs; et*

*de faire rapport sur la coopération avec le Secrétariat de la Convention à chaque session de l'Organe directeur.*

30. Donnant suite aux diverses demandes formulées par l'Organe directeur et tenant compte des dispositions du Traité, le Secrétaire a poursuivi sa collaboration étroite avec le Secrétariat de la Convention, moyennant notamment l'échange d'informations, la participation aux réunions et processus intéressant la Convention et l'engagement au sein du Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité.

31. Le Protocole de coopération conclu entre le Secrétariat du Traité et celui de la Convention sur la diversité biologique est déjà en application, conformément à la demande de l'Organe directeur. Cet important instrument contribue de manière efficace à la mise en œuvre harmonisée du Traité et de la Convention et à la coopération entre les deux Secrétariats.

32. Conformément à la demande de l'Organe directeur, le Secrétaire a pris un certain nombre d'initiatives visant à donner effet à la collaboration requise par des moyens concrets et des activités pratiques. Des ateliers sur le renforcement des capacités ont ainsi été organisés conjointement par les deux Secrétariats.

33. À l'occasion de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, tenue au Siège de l'ONU à New York, le Secrétariat du Traité a organisé conjointement avec le Secrétariat de la Convention, un petit-déjeuner d'information de niveau ministériel sur le Protocole de Nagoya et le Traité international. À cette séance d'information, qui a eu lieu le 22 septembre 2011 et s'est ouverte par des observations liminaires du Directeur général de la FAO, ont participé un certain nombre de ministres et de hauts fonctionnaires de plusieurs Parties contractantes.

34. La coopération établie a également permis aux deux Secrétariats d'organiser conjointement trois ateliers sur le renforcement des capacités, qui se sont tenus en juin et octobre 2011 et en juin 2012. Le premier et le troisième de ces ateliers se sont déroulés immédiatement avant la première et la deuxième réunions du Comité intergouvernemental pour le Protocole de Nagoya, respectivement<sup>9</sup>. Ils ont réuni des délégués et des experts des secteurs de l'environnement et de l'agriculture et, dans le droit-fil de la recommandation formulée par l'Organe directeur, ont offert l'occasion de chercher des moyens de promouvoir la complémentarité et une mise en œuvre harmonisée du Protocole de Nagoya et du Traité.

35. À cet égard, l'un des ateliers sur le renforcement des capacités organisés conjointement par les deux Secrétariats a appelé à la création d'un groupe conjoint d'experts chargé de dresser une liste de questions importantes pour assurer la complémentarité du Protocole de Nagoya et du Traité<sup>10</sup>.

36. Le troisième atelier conjoint visait spécifiquement à faciliter le débat et à encourager l'échange de vues et de données d'expérience afin de recenser les stratégies et les solutions possibles en matière de renforcement des capacités et répondre ainsi aux besoins et aux priorités des Parties concernant la mise en œuvre du Protocole de Nagoya et ses relations harmonieuses avec le Traité international. Les membres du Comité technique *ad hoc* sur l'Accord type de transfert de matériel et le Système multilatéral, dont la troisième réunion se tenait à proximité pendant la même période, étaient également présents.

37. L'atelier a offert aux membres du Comité la possibilité d'interagir concrètement avec des collègues dans les processus de la Convention et de commencer à réfléchir aux interfaces pour l'accès et le partage des avantages et aux synergies entre le Traité et le Protocole de Nagoya. Il convient de noter que l'une des questions inscrites à l'ordre du jour de la réunion du Comité se

---

<sup>9</sup> Le rapport du premier atelier est contenu dans le document publié sous la cote UNEP/CBD/ICNP/1/INF/6 (*Outcomes of the Capacity-Building Workshop on Access and Benefit-Sharing*) et disponible à l'adresse <https://www.cbd.int/absicnp1/documents/>. Le rapport du deuxième atelier est contenu dans le document publié sous la cote UNEP/CBD/ICNP/2/INF/1 (*Outcomes of the Second Capacity-Building Workshop on Access and Benefit Sharing*) et disponible à l'adresse <https://www.cbd.int/doc/?meeting=WG8J-07>.

<sup>10</sup> Les autres recommandations issues de l'atelier ont été les suivantes:

- assurer des interactions entre les ministères compétents pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya et du Traité international;
- sensibiliser les décideurs aux approches respectives du Protocole de Nagoya (bilatérale/conditions convenues d'un commun accord) et du Traité international (multilatérale/accords types relatifs au transfert de matériel);
- assurer une meilleure compréhension de la relation entre les dispositions du Traité international relatives aux droits des agriculteurs et celles du Protocole de Nagoya concernant les connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques.



rapportait à la Convention et au Protocole de Nagoya, et plus particulièrement à la mise en œuvre cohérente et complémentaire de ces deux instruments avec le Traité de la part des Parties.

38. À sa troisième réunion, le Comité technique *ad hoc* s'est également félicité de la coopération établie entre les deux Secrétariats et

a souligné qu'il fallait créer, de manière positive et constructive, des interfaces pratiques et harmonisées entre les exigences générales, en matière d'accès et de partage des avantages, et le fonctionnement du Traité et de son Système multilatéral, tant sur le plan national que sur le plan international. À cet égard, le Comité a encouragé le Secrétariat du Traité à poursuivre sa collaboration avec le Secrétariat de la Convention et, en fonction des ressources disponibles, à promouvoir la création d'un groupe conjoint d'experts chargés de dresser une liste de questions importantes pour assurer la complémentarité des deux instruments<sup>11</sup>.

39. Par ailleurs, le Comité a insisté sur la nécessité d'une interaction continue entre les membres du Traité et ceux de la Convention sur la diversité biologique, en particulier au niveau national dans le cadre de la mise en œuvre de ces instruments, et notamment entre les points focaux nationaux respectifs du Traité et de la Convention afin que ceux-ci puissent harmoniser leurs points de vue et adopter une approche plus globale au regard de l'accès aux ressources génétiques et du partage des avantages qui en découlent.

40. Le Comité a aussi recommandé de poursuivre les efforts déployés pour faciliter des interactions régulières entre les autres acteurs intervenant dans les processus nationaux de mise en œuvre des deux accords, notamment les agriculteurs et les organisations paysannes, les ONG et le secteur privé, y compris en organisant des réunions. Il est également convenu de poursuivre l'examen de la question de l'interface entre les deux accords à mesure que la situation évolue et que les pays acquièrent davantage d'expérience dans leur mise en œuvre. Il a en outre encouragé le Secrétariat à poursuivre les activités menées en collaboration avec le Secrétariat de la Convention en ce qui concerne l'interaction entre le Traité et le Protocole de Nagoya, et de faire rapport à ce sujet à l'Organe directeur, comme celui-ci l'a demandé à sa quatrième session.

41. En marge de ces événements, un certain nombre d'initiatives connexes de renforcement des capacités se poursuivent activement et divers prestataires de services dans ce domaine, en particulier Bioversity International, l'Agence allemande de coopération internationale *Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit* (GIZ) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), fournissent une assistance technique concernant les politiques et les législations nationales régissant l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages. Un projet de renforcement des capacités pour la mise en œuvre du Traité, lancé par Bioversity International, est en cours d'exécution<sup>12</sup>. Dans tous ces programmes et activités, la mise en œuvre cohérente et complémentaire du Traité international, de la Convention et du Protocole de Nagoya a constitué un enjeu récurrent<sup>13</sup>.

---

<sup>11</sup> IT/AC-SMTA-MLS 3/12/Report, paragraphes 29 et 30. Le rapport est disponible à l'adresse suivante: <http://www.planttreaty.org/sites/default/files/ACSMTA3re.pdf>

<sup>12</sup> Annonce d'un projet de renforcement des capacités pour les pays en voie de développement sur la mise en œuvre du Traité et de son Système multilatéral d'accès et de partage des avantages, et Appel à manifestation d'intérêt: notification disponible sur Internet à l'adresse suivante: [http://www.planttreaty.org/sites/default/files/NCP\\_GB5\\_CBbioversity\\_en.pdf](http://www.planttreaty.org/sites/default/files/NCP_GB5_CBbioversity_en.pdf)

<sup>13</sup> En juillet et octobre 2011, le Secrétariat du Traité a organisé, en collaboration avec le Secrétariat de la Convention, deux téléconférences sur la coordination des initiatives de renforcement des capacités, qui ont permis aux prestataires de services dans ce domaine de relayer l'information. Ces téléconférences avaient principalement pour but de faciliter la coordination au niveau des pays.

*Initiatives conjointes*

42. Dans le cadre du renforcement de la coopération établie avec la Convention et sur la base du Protocole de coopération entre les deux Secrétariats conclu en octobre 2010, le Secrétariat du Traité est convenu de lancer une initiative conjointe visant à assurer la mise en œuvre harmonisée du Traité et de la Convention, ainsi que du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages, lorsque celui-ci entrera en vigueur. En marge du Sommet mondial des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), qui s'est tenu à Rio de Janeiro (Brésil), le Secrétaire du Traité et le Secrétaire exécutif de la Convention ont mis au point et signé une Initiative conjointe visant à promouvoir la mise en œuvre complémentaire du Traité, de la Convention et de son Protocole de Nagoya.

43. L'Initiative conjointe qui a été lancée recense un certain nombre de mesures concrètes concernant l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages, la conservation sur le lieu d'exploitation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Le texte de l'Initiative est reproduit à l'Annexe 1 du présent document.

44. À cet égard, le Comité technique *ad hoc* sur l'Accord type de transfert de matériel et le Système multilatéral, à sa quatrième réunion,

*a félicité* le Secrétariat pour ses efforts de coopération avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et lui a demandé de poursuivre et d'intensifier sa collaboration avec ce dernier en s'inspirant des principes de l'Initiative conjointe et du Protocole de coopération conclu entre les deux Secrétariats; et

*a demandé* au Secrétariat de continuer à suivre les processus pertinents liés au Protocole de Nagoya et à la Convention sur la diversité biologique, et à y participer, afin de promouvoir la mise en place d'interfaces concrètes et harmonisées entre les exigences générales, en matière d'accès et de partage des avantages, et le fonctionnement du Traité et de son Système multilatéral, tant sur le plan national que sur le plan international<sup>14</sup>.

45. Le Comité s'est félicité de l'organisation prévue par les deux Secrétariats, en collaboration avec l'Agence GIZ et Bioversity International, d'un atelier exploratoire d'experts visant à promouvoir la mise en œuvre complémentaire du Traité, de la Convention et du Protocole de Nagoya, au niveau national, dans la mesure où cette initiative constituait un pas en avant dans la bonne direction, et il a indiqué qu'il était important d'assurer un équilibre régional entre les participants.

46. Dans le cadre du Protocole de coopération et de l'Initiative conjointe conclus entre les deux Secrétariats, ceux-ci ont organisé, en collaboration avec Bioversity International et l'Initiative de renforcement des capacités en matière d'accès et de partage des avantages (gérée par l'Agence GIZ), un atelier d'experts sur le Traité international et le Protocole de Nagoya, dont le thème était la promotion de la mise en œuvre complémentaire de ces deux instruments sur le plan national.

47. Un nombre restreint de participants ont participé à cet atelier, assurant une représentation équilibrée des parties prenantes à la fois au Protocole de Nagoya et au Traité, y compris un certain nombre de participants issus de pays bénéficiaires d'une assistance technique au titre de l'initiative de renforcement des capacités du Traité, de représentants du secteur privé et d'experts juridiques, tous agissant à titre personnel.

48. L'atelier d'experts avait pour objectif d'assurer une meilleure compréhension des interfaces entre le Protocole de Nagoya et le Traité afin d'en favoriser la mise en œuvre complémentaire. Les participants se sont également efforcés de définir des paramètres de base pour les mesures nationales qui permettront d'assurer la mise en œuvre complémentaire des deux instruments.

---

<sup>14</sup> IT/AC-SMTA-MLS 4/12/Report. Disponible à l'adresse suivante:  
<http://planttreaty.org/sites/default/files/ACSMTA4Re.pdf>

49. Il s'agissait en outre de mettre en évidence les questions qui pourraient être soumises, pour examen, aux organes de réglementation et autres parties prenantes dans les processus de mise en œuvre au niveau national en vue d'en promouvoir une exécution harmonisée. L'atelier a permis d'obtenir un certain nombre de résultats et en particulier d'établir qu'une meilleure intégration et une collaboration renforcée entre les différentes Parties aux deux instruments seraient indispensables pour la mise en place future de systèmes nationaux efficaces d'accès et de partage des avantages.

50. S'agissant du Traité, l'atelier a également permis de faire mieux prendre conscience de la nécessité d'adopter une approche plus globale aux fins de l'élaboration de mesures nationales en matière d'accès et de partage des avantages, et de faire en sorte qu'un espace approprié soit réservé à l'accomplissement des objectifs du Traité et au respect des obligations que celui-ci impose.

51. En vue de la concrétisation pratique et continue des objectifs du Protocole de coopération et dans la limite des ressources financières disponibles, les deux Secrétariats envisagent d'organiser conjointement de nouveaux ateliers sur le renforcement des capacités pour l'accès et le partage des avantages en vue d'une mise en œuvre harmonisée, sur le plan national, du Système multilatéral et du Protocole de Nagoya.

52. Compte tenu de ces expériences et des résultats des ateliers conjoints, l'Organe directeur souhaitera peut-être définir le rôle que le Comité technique *ad hoc* sur l'accord de transfert de matériel et le Système multilatéral pourrait jouer, s'il reprenait ses travaux, en vue de favoriser la coopération et la création d'une interface entre le Traité, la Convention et le Protocole de Nagoya, en particulier au niveau technique ou spécialisé. À cet égard, l'Organe directeur souhaitera peut-être préciser ces rôles dans le cadre du mandat qu'il pourrait établir à l'intention du Comité.

#### *Groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique*

53. Par sa résolution 8/2011, l'Organe directeur a demandé au Secrétaire *sous la réserve que des fonds soient disponibles à cet effet, de continuer à participer aux réunions pertinentes de la Convention sur la diversité biologique [...] et du Groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique.*

54. À cet égard, la Conférence des Parties à la Convention, à sa dixième réunion, a invité le Groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique

*à examiner, à [ses] futures réunions, les possibilités de coopération accrue, notamment dans les travaux relatifs à des questions intersectorielles telles que les changements climatiques, les critères scientifiques pour l'identification des aires écologiquement ou biologiquement importantes qui nécessitent une protection et les espèces exotiques envahissantes, conformément à leurs mandats, dispositions de gouvernance et programmes de travail respectifs, afin de développer un abord cohérent de ces questions<sup>15</sup>.*

55. À sa onzième réunion, la Conférence des Parties

*2. [a] reconn[u] l'importance d'une amélioration des synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique, notamment aux niveaux national, infranational et régional, en respectant leurs objectifs spécifiques et en reconnaissant leurs mandats respectifs, et soulign[é] qu'il [était] nécessaire de renforcer les processus de synergie entre les conventions relatives à la diversité biologique, en se fondant sur le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique comme pilier central ...;*

*3. [a] accueill[i] avec satisfaction les conclusions de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), qui[...] sout[enaient] l'importance de mettre en œuvre le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et de réaliser les*

<sup>15</sup> Décision X/20, *Coopération avec les autres conventions et les organisations et initiatives internationales.*

*objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, et encourag[é] les Parties à favoriser la cohérence des politiques à tous les niveaux, à accroître l'efficacité, à réduire les chevauchements et le double emploi inutiles, et à accroître la coordination et la coopération entre les accords multilatéraux sur l'environnement, y compris les trois conventions de Rio, ainsi qu'avec le système des Nations Unies sur le terrain; s'[est] félicitée], dans ce contexte, des efforts faits pour améliorer les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique;*

*6. [s'est] félicit[ée] des progrès accomplis dans le cadre [...] du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, [...] pour tenir compte du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique dans leurs travaux<sup>16</sup>.*

56. Conformément aux demandes de l'Organe directeur et compte tenu des décisions de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, le Secrétariat a pris une part active aux travaux du Groupe de liaison coordonné par le Secrétariat de la Convention. Un certain nombre d'initiatives visant à promouvoir les synergies et la coopération sont à l'étude, y compris pour assurer une meilleure coordination entre les points focaux nationaux des différentes conventions.

57. Lors de la deuxième réunion du Groupe de liaison, qui s'est tenue le 4 septembre 2011 au Château de Bossey (Suisse), les chefs de secrétariat des six conventions relatives à la biodiversité ont adopté les modalités de fonctionnement destinées à guider les travaux du Groupe.

58. Dans ce contexte, la Conférence des Parties à la Convention, à sa onzième réunion, *a accueill[i] favorablement les modalités de fonctionnement adoptées par le groupe de liaison sur la diversité biologique et les renseignements complémentaires sur les modalités de travail et la préparation du mode de fonctionnement et du mandat du groupe de liaison mixte des conventions de Rio.*

59. L'Organe directeur souhaitera peut-être également se féliciter des modalités de fonctionnement adoptées par les six Secrétariats et dont le texte est reproduit, pour son information, à l'Annexe 2 du présent document.

60. Une nouvelle réunion du Groupe de liaison a eu lieu le 13 février 2013 à Bogis-Bossey (Suisse)<sup>17</sup>. Les travaux ont porté sur un certain nombre de questions relatives à la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES); les plans pour l'élaboration des activités conjointes à mener au cours de l'exercice biennal 2013-2014 pour donner une orientation stratégique aux travaux du Groupe et obtenir, pendant cette période, des résultats tangibles grâce à la collaboration ainsi établie; les différentes options relatives à la forme et au contenu d'un processus piloté par les Parties et visant à améliorer la coordination, la cohérence et les synergies au niveau national; et les mesures à prendre pour faciliter l'accès des conventions autres que la CDB aux ressources financières (y compris celles du Fonds pour l'environnement mondial [FEM]).

61. Les participants à la réunion ont insisté sur l'importance d'une approche coordonnée pour la soumission des demandes à l'IPBES. Ils ont estimé que le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique pouvait servir de cadre pour l'élaboration de ces demandes en tenant compte des quatre fonctions de la Plateforme, en particulier le renforcement des capacités.

---

<sup>16</sup>

<sup>17</sup> Les Conventions qui ont pris part à la réunion sont les suivantes: la Convention sur la diversité biologique; la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage; la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction; le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture; la Convention de Ramsar relatives aux zones humides; et la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel; ainsi que le Programme des Nations Unies pour l'environnement.

62. Les participants sont convenus qu'une approche commune de la part des conventions pourrait faciliter l'accès aux ressources du FEM. Ils ont également décidé d'étudier des mesures concrètes pour mettre au point l'approche envisagée, en tenant compte de la possibilité d'obtenir des fonds supplémentaires du FEM pour les activités des conventions relatives à la biodiversité autres que la CDB si celles-ci contribuaient à la réalisation du Plan stratégique pour la diversité biologique et/ou à la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité.

63. Les participants ont également pris note de la demande faite par la Convention à son Secrétaire exécutif, à la onzième réunion de la Conférence des Parties, afin que celui-ci propose, en consultation avec les Parties et les autres membres du Groupe de liaison sur la diversité biologique, des choix pour la forme et le fond d'un processus pour l'amélioration de la coordination, de la cohérence et des synergies au niveau national entre les conventions relatives à la diversité biologique<sup>18</sup>, et qu'il étudie les possibilités d'une collaboration plus étroite entre les bureaux compétents.

## V. CONCLUSIONS

64. En considération de l'énoncé du Traité et des diverses résolutions qui s'y rapportent, l'Organe directeur attache une très grande importance au maintien de relations harmonieuses entre le Traité et la Convention, y compris le Protocole de Nagoya, et à leur renforcement. Les relations avec la Convention font donc l'objet d'un point permanent de l'ordre du jour de chacune de ses sessions<sup>19</sup>.

65. À cet égard, tant les activités en cours que les travaux proposés, y compris dans le cadre du Plan stratégique, offrent des perspectives concrètes d'élargissement de la coopération, de renforcement des synergies et d'amélioration de la complémentarité de ces instruments.

66. Le Protocole de coopération et l'Initiative conjointe récemment conclus entre le Secrétariat du Traité et celui de la Convention fournissent des cadres concrets utiles à la poursuite des activités conjointes en cours et à la conduite de travaux de collaboration futurs, en particulier dans le domaine du renforcement des capacités et de la sensibilisation.

67. Toutefois, afin que ces possibilités puissent se concrétiser, il est nécessaire également de renforcer la coordination au niveau national, en particulier entre les points focaux nationaux respectifs, ainsi qu'avec d'autres autorités nationales compétentes, comme l'ont demandé aussi bien l'Organe directeur que la Conférence des Parties à la Convention. Au niveau intergouvernemental, la coopération entre les organes directeurs et les organes subsidiaires respectifs du Traité et de la Convention pourrait être encore améliorée, notamment grâce au Comité technique *ad hoc* sur l'Accord type de transfert de matériel et le Système multilatéral qui, s'il était reconduit, pourrait rechercher les synergies possibles et étudier des initiatives conjointes.

68. Compte tenu des incidences budgétaires que pourraient avoir les mesures proposées pour renforcer la coopération et les synergies avec la Convention conformément à la demande de l'Organe directeur, des fonds ont été prévus dans le projet de programme de travail (document IT/GB-5/11/25) pour financer les activités connexes, y compris la participation aux réunions, le renforcement des capacités, l'échange de données d'expérience et de connaissances spécialisées, la

---

<sup>18</sup> Par sa décision XI/6, paragraphe 10, la Conférence des Parties  
*a encourag[é] les Parties à améliorer la coopération et les synergies entre les correspondants des conventions, les correspondants des procédés des autres domaines thématiques et les partenaires au niveau national, afin de renforcer les capacités de mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et de réaliser les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, d'éviter un double emploi dans les activités menées et de promouvoir davantage l'utilisation efficace des ressources en reconnaissant que les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique constituent un outil utile pour une telle collaboration, et pri[é] le Secrétaire exécutif de faciliter cette coopération, dans les limites des ressources disponibles.*

<sup>19</sup> Résolution 8/2011, paragraphe 11.

collecte d'information, l'action de sensibilisation et les activités qui pourraient être menées conjointement avec le Secrétariat de la Convention.

## **VI. ÉLÉMENTS POSSIBLES D'UNE RÉOLUTION DE L'ORGANE DIRECTEUR**

69. Les éléments possibles d'un projet de résolution sur les relations avec la Convention sur la diversité biologique sont présentés à l'Annexe 3 du présent document et soumis, pour examen, à l'Organe directeur.

*ANNEXE I*

---

**INITIATIVE CONJOINTE DU SECRÉTARIAT DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET DU SECRÉTARIAT DU TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE AU TITRE DU PROTOCOLE DE COOPÉRATION CONCLU ENTRE LES DEUX ORGANES**

---

Au titre de leur Protocole de coopération, le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et le Secrétariat du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture lancent une Initiative conjointe de coopération s'articulant autour des activités suivantes.

1. Appui à la ratification du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, et à sa mise en œuvre en harmonie avec le Traité international et son Système multilatéral d'accès et de partage des avantages:
  - a. Développement des activités conjointes de renforcement des capacités grâce à une participation accrue des parties prenantes et à un champ d'action élargi;
  - b. Poursuite de l'élaboration de matériels communs sur l'accès et le partage des avantages afin de favoriser la mise en œuvre harmonisée du Protocole de Nagoya et du Traité international, y compris son Système multilatéral;
  - c. Processus suivi de coordination et d'échange de compétences relatives à la gestion de l'information pour l'accès et le partage des avantages, déjà acquises par le Système multilatéral du Traité international et dans la mesure où celles-ci peuvent être utiles au fonctionnement du centre d'échanges du Protocole de Nagoya, y compris le partage de connaissances spécialisées et le détachement d'experts;
  - d. Renforcement de l'interaction entre les membres, notamment au moyen de réunions et débats conjoints d'experts.
2. Initiative conjointe pour la conservation sur le lieu d'exploitation, l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et les aires protégées
  - a. Recherche et publication conjointes portant sur l'objectif d'Aichi relatif à la gestion durable de l'agriculture et en relation avec les objectifs de gestion durable fixés par le Traité international et ceux du Plan stratégique et d'Aichi;
  - b. Partage des résultats intéressant la Convention issus de l'approche programmatique adoptée par le Fonds pour le partage des avantages du Traité international pour aider les agriculteurs à se préparer au changement climatique et assurer la conservation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture sur le lieu d'exploitation;
  - c. Études de cas conjointes sur la conservation et la gestion des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture sur le lieu d'exploitation et les accords pertinents en matière d'accès et de partage des avantages qui les facilitent;

- 
- d. Élaboration d'éléments communs relatifs à l'utilisation durable dans les programmes de travail pertinents de la Convention et du Traité international;
  - e. Activités relatives aux connaissances traditionnelles liées aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et aux droits des agriculteurs.
3. Initiative conjointe pour la promotion de l'importance de la biodiversité et des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture pour la sécurité alimentaire face au changement climatique:
- a. Manifestations communes de sensibilisation, y compris dans le cadre des tables rondes de haut niveau, de la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, des sessions de l'Assemblée générale de Nations Unies, etc.;
  - b. Matériel de promotion commun;
  - c. Activités de communication communes;
  - d. Présence et contribution accrues du Traité international aux manifestations de la Convention, et de la Convention aux manifestations liées au Traité.



---

*ANNEXE 2*

---

**MODUS OPERANDI FOR THE LIAISON GROUP OF THE BIODIVERSITY-RELATED CONVENTIONS (BLG) ADOPTED BY THE BLG ON 4 SEPTEMBER 2011**

---

The text of the *Modus Operandi* for the Liaison Group of the Biodiversity-related Conventions adopted and signed by the executive heads of the secretariats of the six biodiversity-related conventions at the Second Retreat of the Liaison Group of the Biodiversity-related Conventions held in at Chateau de Bossey on 4 September 2011 is presented below in the language it was adopted. An electronic copy of the signed document is available at: <http://www.cbd.int/cooperation/doc/blg-modus-operandi-en.pdf>.

**Modus Operandi for the  
Liaison Group of the Biodiversity-related Conventions**

**Introduction**

The six secretariats of the biodiversity-related conventions currently comprising the Liaison Group of the Biodiversity-related Conventions (BLG) are:

- The Convention on Biological Diversity (CBD);
- The Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora (CITES);
- The Convention on the Conservation of Migratory Species of Wild Animals (CMS);
- The Ramsar Convention on Wetlands (Ramsar);
- The Convention Concerning the Protection of the World Cultural and Natural Heritage (WHC); and
- The International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture (ITPGRFA).

**Mandate**

The mandate for establishing the Liaison Group of Biodiversity-related Conventions was set out by the Parties to the CBD, in decision VII/26 (paragraphs 1 and 2) which states that:

*“Recognizing the role of the Joint Liaison Group in supporting cooperation between the Rio conventions, and the role of the Collaborative Partnership on Forests in enhancing cooperation and coordination on Forest issues, where the Secretariat of the Convention on Biological Diversity is the focal agency on forest biodiversity and traditional forest-related knowledge,*

1. *Urges further enhanced cooperation between the Convention on Biological Diversity and all relevant international conventions, organizations and bodies, strengthening*

*and building on existing cooperative arrangements to enhance synergies and reduce inefficiencies in a manner consistent with their respective mandates, governance arrangements and agreed programs, within existing resources;*

2. *Requests in this context, the Executive Secretary, to invite the secretariats of the other four biodiversity conventions (CITES, Ramsar, CMS and World Heritage Convention<sup>20</sup>) to form a liaison group to enhance coherence and cooperation in their implementation, and to report on progress made to the eighth meeting of the Conference of the Parties;”*

This mandate has been further supported by several follow up decisions of the governing bodies of the member secretariats, namely:

- CBD Decisions VIII/16, IX/27 and X/20 (excerpts are given below);
- CITES Resolutions 10.4 and 14.2;
- CMS Resolutions 8.11 and 9.6;
- Ramsar Resolutions IX.5; X.1 and X.11;
- World Heritage Convention Decisions 30 COM 6 and 33 COM 5C; and
- International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture (IT/GB-1/06/Report and Resolution 8/2011)

Through CBD COP decision IX/27 (paragraphs 3 and 4) the Conference of the Parties to the CBD underlined the important role of the Liaison Group of Biodiversity-related Conventions, encouraged more regular meetings and invited the Group to identify options for improved implementation of and cooperation among the biodiversity-related conventions. CBD COP decision X/20 then sought a strengthening of the effectiveness of the Biodiversity Liaison Group, enhanced cooperation and a coherent approach on cross-cutting issues, paragraphs 4, 8 and 9 state that:

*“4. Requests the Executive Secretary to prepare, in consultation with the executive heads of the other biodiversity-related conventions, proposals on ways to strengthen the effectiveness of the Liaison Group of Biodiversity-related Conventions, its relevance to the needs of Parties, and its linkages to the Joint Liaison Group of the Rio conventions;*

*8. Invites the Liaison Group of the Biodiversity-related Conventions to continue giving consideration to the harmonization of national reporting and, in this context, welcomes the progress made in the GEF Project on Facilitating National Reporting to Rio Conventions (FNR-Rio), as well as the project to streamline reporting by Pacific island countries to the biodiversity related multilateral environmental agreements;*

*9. Invites the scientific advisory bodies of the biodiversity-related conventions and the Liaison Group of the Biodiversity-related Conventions to address at their future meetings options for enhanced cooperation, inter alia, with regard to work on cross-cutting issues,*

---

<sup>20</sup> ITPGRFA joined the BLG at its 5<sup>th</sup> meeting in September 2006

*such as climate change, scientific criteria for the identification of ecologically or biologically significant areas in need of protection, and invasive alien species, in a manner consistent with their respective mandates, governance arrangements and agreed programmes of work and with a view to developing a coherent approach on these matters;”*

## **Guiding Principles**

The following principles guide the work of the BLG:

**Principle 1:** The BLG is a platform to exchange information and to enhance implementation at the national level of the objectives of each respective convention whilst also promoting synergies at the national level.

**Principle 2:** The BLG recognizes the distinct and specific objectives of each convention and their different Parties, as well as the individual mandates and independent status of their treaty bodies and Secretariats.

**Principle 3:** The aim should be to maximize effectiveness and efficiency and avoid duplication of effort in joint activities of BLG members.

**Principle 4:** Activities on the ground are contingent upon the availability of financial and other resources.

## **History**

The BLG held seven regular meetings between 2004-2009, plus a special meeting in April 2011. In addition one retreat was held with the participation of BLG members in September 2010. The BLG meeting of 16 August 2004 agreed upon modalities for the operation of the BLG, which form the basis of this Modus Operandi. A record of all of these meetings (and future meetings, once held) can and will be found at: [www.cbd.int/blg](http://www.cbd.int/blg).

## **Areas of Activity**

Cooperative activities will include, but not be limited to, the following areas:

- Provide support for achieving the objectives of the Strategic Plans of its members, including the Strategic Plan for Biodiversity 2011-2020 in line with respective mandates;
- Explore practical ways that identify and reinforce mutual coordinated support for the implementation of relevant decisions adopted by the respective COPs;

- Support Parties in the revisions and implementation of updated National Biodiversity Strategy and Action Plan (NBSAPs);
- Support Parties activities in public awareness and education including the respective International Days of the Conventions;
- Support Parties in capacity-building activities and other forms of technical assistance; and
- Assist Parties with any future priorities identified by the respective COPs of the BLG members.

## **Modus Operandi**

### *Secretariat*

The CBD will act as the secretariat for the BLG.

### *Officers*

The meetings of BLG will be chaired by rotation amongst the Executive Heads of the conventions being a member of the BLG on an annual basis unless otherwise agreed.

### *Date and Place of Meeting*

An annual face-to-face BLG meeting in the form of a retreat will be held on 4th September in Château de Bossey, Switzerland. An alternative venue for the annual meeting can be proposed and agreed by the BLG members. Arrangements for a second annual meeting, and any additional BLG meetings, can be proposed and agreed by the BLG members, and may involve video conferencing.

### *Membership and Participation*

BLG members are the Executive Heads (or their deputies or representatives, in the absence of the Executive Head) of the following conventions: CBD, CITES, Ramsar, CMS, World Heritage, and ITPGRFA, plus any other biodiversity-related conventions which may be adopted in the future and invited by BLG to join as a member. Supporting staff may attend meetings as necessary. Others (e.g., subsidiary body chairs, other convention secretariats) may be invited to participate in BLG meetings at the invitation of the Chair, as mutually agreed with the other members.

*Agenda and Documentation*

The provisional agenda and documentation for BLG meetings will be prepared by the Chair in consultation with, and with support from, the CBD as the secretariat for the BLG. The documentation will be circulated for comments of other BLG members, finalized and distributed at least four weeks in advance of any meeting. Agenda items will be mutually agreed by the members and include matters of mutual or common interest emanating from governing body decisions, subsidiary body recommendations and other items proposed by the members. Documentation prepared for a meeting will not normally be available publicly unless mutually agreed by the members.

*Conduct of Business*

BLG meetings will normally not be open to the public unless mutually agreed by the members.

*Decision-making*

Decisions will be taken by consensus.

*Reports of meetings*

BLG meeting reports will be prepared by the Chair in consultation with the CBD as the secretariat in consultation with other BLG members, and finalized and distributed to members within 30 days of the meeting's closure. Meeting reports will be archived and available at [www.cbd.int/blg](http://www.cbd.int/blg) and may also be made available through hyperlinks on the websites of the other BLG members. Reports on the activities of the BLG will be submitted to the respective meetings of the COP of the members for their information and attention. Members will also bring the issues discussed at the meetings to the attention of the respective subsidiary bodies such as standing committees, scientific councils/committees, as well as to national focal points, as appropriate, with a view to promoting synergies and coordination in the implementation of the conventions.

\* \* \* \* \*

## 1. PROPOSED TERMS OF REFERENCE AND MODUS OPERANDI FOR THE JOINT LIAISON GROUP BETWEEN THE THREE RIO CONVENTIONS<sup>21</sup>

### Mandate<sup>22</sup>

The mandate of the Joint Liaison Group (JLG) comprising the Executive Secretaries of the three Rio Conventions (the Convention on Biological Diversity, the United Nations Convention to Combat Desertification and the United Nations Framework Convention on Climate Change) is to:

- Enhance coordination between the three conventions, including the exchange of relevant information; and
- Explore options for further cooperation between the three conventions, including the possibility of a joint work plan.

### Guiding Principles<sup>23</sup>

The work of the JLG will be defined by a set of guiding principles intended to ensure that the mandate and purpose of the JLG is reflected in its outputs.

*Principle 1:* As synergies and coordination can be best implemented at the national level, the JLG will primarily support Parties in the achievement of national level synergies and coordination among the Rio Conventions.

*Principle 2:* The activities undertaken by the JLG will be country-driven and needs-based.

*Principle 3:* The JLG recognizes the distinct and specific objectives of each convention and their different Parties, as well as the individual mandates and independent status of their treaty bodies and secretariats.

*Principle 4:* The JLG aims to add value to work already ongoing within each secretariat while minimizing duplication of activities and promoting cost-effectiveness.

*Principle 5:* The JLG can only undertake activities that can be completed with existing resources or have identified funding.

---

<sup>21</sup> The following document has been prepared by the Executive Secretary of the CBD for consideration by the JLG. It has been reviewed by technical staff of the UNFCCC and UNCCD secretariats

<sup>22</sup> Adopted by UNFCCC (FCCC/SBSTA/2001/2 paragraph 42(d)) and reaffirmed by the CBD (decision VI/20, paragraph 13).

<sup>23</sup> The guiding principles described herewith were initially discussed among the Executive Secretaries of the three Rio Conventions at the 11<sup>th</sup> meeting of the JLG held in Bonn on April 11, 2011.

## **Areas of activity**

Decisions and recommendations under the Convention on Biological Diversity, the United Nations Convention to Combat Desertification and the United Nations Framework Convention on Climate Change have already outlined a number of tools and tasks for the JLG. These areas of activity can be considered to represent the priorities of Parties with regards to the work of the JLG and, as such, will continue to be pursued as appropriate using an issue-based approach in line with the distinct and specific objectives of each convention (biodiversity, climate change and combating desertification / land degradation). These areas include:

1. Sharing information and raising awareness
2. Providing information on interlinkages
3. Developing technical papers to clarify and elaborate on specific policy and technical issues
4. Contributing to relevant workshops mandated by pertinent bodies under each Convention
5. Encouraging and promoting better coordination among national focal points and stakeholder groups

## **Modus operandi**

### *Membership and Participation*

1. The membership of the JLG is comprised of the Executive Secretaries of the three Rio Conventions. The Executive Secretaries will be assisted by relevant senior staff of the three Secretariats.
2. The Chair, in consultation with the members, may invite representatives of other relevant instruments and bodies to attend the meetings.

### *Officers*

The chairmanship of the JLG will rotate annually amongst the Executive Secretaries of the three Rio Conventions.

### *Place of Meetings*

Meetings of the JLG will be organized at the seat of the chair of the JLG, unless otherwise agreed.

### *Date of Meetings*

1. Ordinary meetings of the JLG will take place at least once a year.

2. Other meetings of the JLG will take place as mutually agreed by the three Executive Secretaries.

#### *Agenda and Documentation*

1. The provisional agenda for a meeting of the JLG will be prepared by the chair, in consultation with the other members, and circulated six weeks before a meeting.
2. Relevant documentation will be prepared by the secretariat proposing an agenda item.
3. The sources of agenda items may include: (a) COP decisions; (b) subsidiary body recommendations and conclusions; and (c) items proposed by the Executive Secretaries, as mutually agreed by them.
4. Documentation prepared for a meeting will not be made publicly available unless mutually agreed by the three Executive Secretaries.

#### *Conduct of Business*

Meetings of the JLG will normally not be open to the public unless mutually agreed by the three Executive Secretaries.

#### *Decision-making*

Decisions will be taken by consensus.

#### *Reports of meetings*

1. Reports of meetings of the JLG will be prepared by the chair, in consultation with the other members of the JLG, and finalized within 30 days of the closure of the meeting.
2. Meeting reports will be available to the Parties of the Conventions as well as to the public at large.



## **2. JOINT WORK PLAN FOR THE SECRETARIATS OF THE CONVENTION ON BIOLOGICAL DIVERSITY (CBD) AND THE CONVENTION ON THE CONSERVATION OF MIGRATORY SPECIES OF WILD ANIMALS (CMS) FOR THE PERIOD 2012-2014**

The text of the joint work plan presented to the Conference of the Parties to the Convention on Migratory Species in document UNEP/CMS/Inf.10.36 is reproduced below.

### **Joint Work Plan for the Secretariats of the Convention on Biological Diversity (CBD) and the Convention on the Conservation of Migratory Species of Wild Animals (CMS) for the period 2012-2014**

#### **Introduction:**

The following table comprises a non-exhaustive list of joint activities which implement the mandates and decisions asking the CBD and CMS Secretariats (“the Secretariats”) to work together.

The secretariats of CMS Agreements and Memoranda of Understanding (MOUs) are invited by the Secretariats to participate in joint activities. Contact between CMS Agreements and MOUs and the CBD Secretariat would be coordinated by the CMS Secretariat.

In 1996, a Memorandum of Cooperation was concluded between the CBD and CMS Secretariats which continues to govern our cooperation to date.

The Joint Work Plan takes account of the shared objectives and targets of most relevance to both Secretariats. The CMS Strategic Plan 2006-2011 (proposed to be extended to 2014) has four main objectives:

1. To ensure that the conservation and management of migratory species are based on the best available information;
2. To ensure that migratory species benefit from the best possible conservation measures;
3. To broaden awareness and enhance engagement in the conservation of migratory species amongst key actors; and
4. To reinforce CMS’s overarching and unifying role in the conservation and management of migratory species.

In this respect, the most relevant Aichi Biodiversity Targets of the Strategic Plan for Biodiversity 2011-2020 are:

*Target 5:* By 2020 the rate of loss of all natural habitats, including forests, is at least halved and where feasible brought close to zero, and degradation and fragmentation is significantly reduced.

*Target 9:* By 2020, invasive alien species and pathways are identified and prioritized, priority species are controlled or eradicated, and measures are in place to manage pathways to prevent their introduction and establishment.

*Target 11:* By 2020, at least 17 per cent of terrestrial and inland water, and 10 per cent of coastal and marine areas, especially areas of particular importance for biodiversity and ecosystem services, are conserved through effectively and equitably managed, ecologically representative and well connected systems of protected areas and other effective area-based conservation measures, and integrated into the wider landscape and seascapes.

*Target 12:* By 2020 the extinction of known threatened species has been prevented and their conservation status, particularly of those most in decline, has been improved and sustained.

**Funding of activities:** Many of the activities will not incur significant extra cost, but for those that do, the Secretariats will jointly continue to seek external funding. In addition, carrying out activities jointly should make it possible to optimize the utilization of the funds secured.

**Review and reporting:** The activities will be regularly reviewed and updated, and the Secretariats will submit regular reports on their activities to their respective governing bodies, such as Standing Committees and, if appropriate, to other stakeholders, including the other biodiversity-related conventions.

**Focal Points:** The focal points are as follows, for the:

- CBD Secretariat – the Principal Officer for Scientific, Technical and Technological Matters.
- CMS Secretariat – the Inter-Agency Liaison Officer.

**Activities:**

Activity	Timeframe
<b>1. Strategic cooperation</b>	
1.1 The Secretariats will participate in the meetings of the Liaison Group of Biodiversity-related Conventions (BLG) and consult on ways to strengthen the effectiveness of the Group, its relevance to the needs of Parties, and its linkages to the Joint Liaison Group of the Rio Conventions (JLG).	2012-14

1.2 The Secretariats will support the chairs of the CMS Scientific Council and the CBD Subsidiary Body on Scientific, Technical and Technological Advice (SBSTTA) in their work with the group called Chairs of Scientific Advisory Bodies of the Biodiversity-related Conventions (CSAB), for example when considering enhanced cooperation on cross-cutting issues.	2012-14
1.3 The Secretariats will invite each other to relevant meetings under each Convention, including the Conventions' Conferences of the Parties, subsidiary bodies and other relevant workshops on technical meetings of mutual interest.	2012-14
1.4 As the CBD Secretariat has recognized the CMS Secretariat as its lead partner in conserving and sustainably using migratory species, the CBD Secretariat will contribute to the implementation of the CMS Strategic Plan, through the activities listed in this Joint Work Plan.	2012-14
1.5 The CMS Secretariat will contribute to assessment of progress towards Aichi Targets, including the Global Biodiversity Outlook, and will provide details of activities undertaken that will contribute to achieving these targets.	2012-14
<b>2. Joint activities to support achieving CMS Strategic Plan objectives and Aichi Biodiversity Targets of key shared interest</b>	
<b><u>Natural Habitats:</u></b> 2.1 The Secretariats will, resources permitting, cooperate to further initiatives for ecological networks and protected areas, for example by supporting coordination and communication intended to strengthen synergies with global conventions, regional conventions and other international initiatives, as well as national policies and strategies, in particular in the implementation of the CBD Secretariat's Programme of Work on Protected Areas (PoWPA) and the LifeWeb initiative.	2012-14
<b><u>Invasive alien species:</u></b> 2.2 The Secretariats will collaborate through their joint membership of the Scientific Task Force on Wildlife Diseases.	2012-14
<b><u>Protected areas:</u></b> 2.3 The Secretariats will share the results of their work, such as the CMS Secretariat's joint work with the Ramsar Convention Secretariat to identify key wetlands of significance, and to support the establishment of coherent networks of critical sites, for migratory species. 2.4 The Secretariats will encourage their respective national focal points to collaborate effectively in the implementation of the CBD Secretariat's Programme of Work on Protected Areas (PoWPA). 2.5 The CMS Secretariat will encourage its national focal points to use the PoWPA e-learning module, user-friendly comprehensive website and other capacity building measures including participation in training of trainers and regional workshops. 2.6 The Secretariats will collaborate in their capacity building initiatives to avoid duplication.	2012-14

<p><b><u>Threatened species:</u></b></p> <p>2.7 In the event of a conservation crisis affecting migratory species, such as a mass die-off:</p> <p>(a) The CMS Secretariat will play a facilitative role if requested, by bringing together species management authorities, experts and other relevant stakeholders across national borders in order to help resolve such a crisis.</p> <p>(b) The CBD Secretariat will collaborate closely and make available their expertise to the CMS Secretariat in order to address such conservation emergencies effectively.</p> <p>2.8 The Secretariats will continue to collaborate on issues related to bush meat, pending related decisions of CBD COP 11.</p> <p>2.9 The Secretariats will seek the inputs from each other's relevant technical officers when preparing and publishing Action Plans and Technical Reports on threatened species and regions of mutual interest.</p>	2012-14
<b>3. Support the United Nations Decade on Biodiversity 2011-2020</b>	
<p>3.1 The Secretariats will encourage their Parties to support the UN Decade on Biodiversity 2011- 2020. For example, the CBD Secretariat is preparing a global strategy to celebrate the Decade, and the CMS Secretariat will participate and support where possible.</p> <p>3.2 Both Secretariats will participate in the Aichi Biodiversity Targets Task Force, and consider joint cooperation on Task Force activities where possible.</p>	2012-14
<b>4. Collaborate on providing support and guidance to Parties on the integration of migratory species considerations in National Biodiversity Strategy and Action Plan (NBSAPs)</b>	
<p>4.1 The CMS Secretariat will promote its "<i>Guidelines on the Integration of Migratory Species into National Biodiversity Strategies and Action Plans (NBSAPs)</i>" and make them available to CBD and CMS National Focal Points to use in the revisions of NBSAPs.</p>	2012
<p>4.2 The CBD Secretariat will keep the CMS Secretariat informed about regional and sub-regional capacity-building workshops on reviewing NBSAPs, will invite the CMS Secretariat to attend, will welcome CMS Parties at such meetings, and will disseminate the CMS Guidelines at such meetings.</p>	2012
<b>5. Develop a coherent approach to cross-cutting issues</b>	
<p>5.1 The Secretariats will enhance cooperation, policy coherence and implementation with regard to work on cross-cutting issues, such as:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• climate change;</li> <li>• scientific criteria for the identification of ecologically or biologically significant areas in need of protection;</li> <li>• human, animal and ecosystem health linkages;</li> <li>• community-based management of natural resources; and</li> <li>• invasive alien species.</li> </ul> <p>This will occur in a manner consistent with their respective mandates, governance arrangements and agreed programmes of work. This will be achieved by such measures as joint participation at relevant meetings.</p>	2012-14

<p>5.2 On climate change, the Secretariats will share the results of their work on:</p> <p>(a) The impact of climate change on migratory species in relation to how best the international community could assist migratory species in dealing with climate change, from monitoring, identification of most vulnerable species to the role of local people and adaptive management.</p> <p>(b) The CMS Scientific Council Working Group on Climate Change preparation of an Action Plan to guide CMS Parties' response to conserving migratory species in the light of climate change.</p>	
<b>6. Collaborative information, outreach and capacity-building</b>	
<p>6.1 The Secretariats will broaden awareness and enhance engagement in the conservation of biodiversity and migratory species amongst key actors (for example by working with partner NGOs, including through joint work plans).</p>	2012-14
<p>6.2 The Secretariats will cooperate to seek opportunities for presenting compatible policy positions and advisory materials in relevant fora, and in their relationships with relevant organizations.</p>	2012-14
<p>6.3 The Secretariats will each take appropriate opportunities, including in publications and on websites, to promote awareness of and support for the other.</p>	2012-14
<p>6.4 The Secretariats will share information and the results of their work relevant to shared objectives and targets, including the following:</p> <p>(a) CMS-led scientific review on freshwater fish to identify candidate species for listing on CMS Appendices.</p> <p>(b) Implementation of a shark conservation plan for range states of the CMS MoU on conservation of migratory sharks.</p> <p>(c) A CMS-led global study on the effects of by-catch on CMS marine species, specifically by-catch in gillnets and the effectiveness of mitigation measures.</p> <p>(d) Information on invasive alien species that impact on migratory species/habitats.</p> <p>(e) Development of policy and management approaches in furtherance of the most recent scientific knowledge and best practice concerning ecological networks in relation to migratory species.</p>	2012-14

## PROJET DE RÉSOLUTION \*\*/2013

## RELATIONS AVEC LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

**L'Organe directeur,**

**Rappelant** que le Traité dispose, en son Article 1.2, que ses objectifs sont atteints par l'établissement de liens étroits avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et la Convention sur la diversité biologique et, aux alinéas g) et l) de son Article 19.3, que l'Organe directeur établit et maintient une coopération avec la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, notamment, et qu'il prend note de ses décisions pertinentes;

**Notant** les résultats de la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique intéressant le Traité, en particulier ses décisions relatives au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (le Protocole de Nagoya) et le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique;

**Rappelant** la décision prise, par sa résolution 8/2011, d'établir et de maintenir une coopération avec le Comité intergouvernemental *ad hoc* à composition non limitée pour le Protocole de Nagoya, constitué par la Conférence des Parties à la Convention, et, dès l'entrée en vigueur du Protocole, avec la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole;

**Notant** que, lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+ 20), les gouvernements ont affirmé l'importance de la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et de l'accomplissement des objectifs d'Aichi pour la biodiversité;

**Notant aussi** la contribution potentielle que l'information, la coopération technique et scientifique et le renforcement connexe des capacités dans le cadre de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services des écosystèmes (IPBES), apportent à la mise en œuvre de la Convention et du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique;

**Tenant compte** des dispositions de l'Article 20.5 du Traité qui demande au Secrétaire de coopérer avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique;

**Rappelant** le Protocole de coopération et l'Initiative conjointe que le Secrétaire de l'Organe directeur a conclu avec le Secrétaire exécutif de la Convention, en vue d'une collaboration institutionnelle entre les deux Secrétariats dans les domaines d'intérêt mutuel et dans le cadre de leurs mandats respectifs;

**Rappelant** la résolution 8/2011 par laquelle l'Organe directeur a demandé au Secrétaire de faire rapport sur la coopération avec le Secrétariat de la Convention à chaque session de l'Organe directeur;

**Conscient** de l'importance d'un renforcement plus poussé de la coopération et des synergies établies entre le Traité et la Convention sur la diversité biologique, leurs organes intergouvernementaux et leurs Secrétariats respectifs, ainsi qu'avec d'autres conventions relatives à la biodiversité;

1. **Réaffirme** l'importance de maintenir une étroite collaboration avec la Convention sur la diversité biologique et sa Conférence des Parties, ainsi qu'avec ses organes subsidiaires et son Secrétariat, en vue d'assurer la mise en œuvre harmonisée du Traité et de la Convention.
2. **Attend avec intérêt** l'entrée en vigueur du Protocole de Nagoya et sa mise en œuvre ultérieure, en harmonie avec le Traité, dans l'intérêt de la conservation et de l'utilisation durable des ressources génétiques pour le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation;

3. **Appelle** les Parties contractantes à s'assurer que toutes les mesures législatives, administratives ou politiques prises en vue de l'application du Traité et de la Convention sur la diversité biologique (ou du Protocole de Nagoya y afférent) sont cohérentes et complémentaires;
4. **Demande** que les points focaux nationaux du Traité travaillent en collaboration et en coordination plus étroites avec les correspondants nationaux de la Convention dans le cadre de tous les processus pertinents, en particulier aux fins de l'examen et de la mise à jour de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité compte tenu des objectifs du Traité et de la version actualisée du *Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*;
5. **Se félicite** de l'établissement de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et encourage celle-ci à reconnaître pleinement les dispositions du Traité en fournissant des informations pertinentes en matière de biodiversité afin de contribuer à l'accomplissement des objectifs du Traité, en harmonie avec la Convention et le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, ainsi que les objectifs d'autres conventions relatives à la biodiversité, s'il y a lieu;
6. **Demande** au Secrétaire de continuer à renforcer la collaboration établie avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique en vue de la mise en œuvre du programme de travail de la Convention sur la diversité biologique agricole, la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité *in situ* et sur le lieu d'exploitation, ainsi que sur le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses objectifs d'Aichi pour la biodiversité, en harmonie avec les travaux du Traité;
7. **Prend note** de l'Initiative conjointe lancée par le Secrétaire du Traité et le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique dans le cadre du Protocole de coopération conclu entre les deux Secrétariats, et en félicite le Secrétaire, et **demande** au Secrétaire, sous la réserve que des fonds soient disponibles à cet effet, de continuer à examiner, avec le Secrétariat de la Convention, les modalités pratiques et les activités permettant de donner forme à cette coopération, y compris par l'organisation d'ateliers, séminaires et autres manifestations, la coordination de l'assistance technique ainsi que l'échange d'informations et de compétences;
8. **Prend note** des initiatives pertinentes visant à accroître les synergies entre les conventions relatives à la biodiversité et **demande** au Secrétaire de continuer à participer et à contribuer aux réunions pertinentes de la Convention sur la diversité biologique, du Comité intergouvernemental *ad hoc* à composition non limitée pour le Protocole de Nagoya, du Groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique et de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, le cas échéant;
9. **Accueille favorablement** les modalités de fonctionnement adoptées par le Groupe de liaison sur la diversité biologique afin d'améliorer la coordination, la cohérence et les synergies au niveau national entre les conventions relatives à la diversité biologique, et **invite** les organisations internationales et les donateurs à fournir des ressources financières à l'appui des efforts destinés à encourager les synergies dans l'élaboration des politiques et l'exécution des obligations découlant des conventions relatives à la biodiversité;
10. **Se félicite** des efforts consentis par le Secrétariat et ses partenaires afin de réunir les parties prenantes et les experts intervenant dans la mise en œuvre du Traité, de la Convention et du Protocole de Nagoya, et **demande** au Secrétaire, sous la réserve que des fonds soient disponibles à cet effet, de continuer à faciliter l'interaction ainsi établie pour assurer la mise en œuvre complémentaire et harmonisée de ces instruments, y compris moyennant l'organisation d'ateliers et autres manifestations, et de faire rapport à l'Organe directeur sur les résultats issus de ces activités;
11. **Demande** au Secrétaire de continuer à faire rapport sur la coopération avec le Secrétariat de la Convention à chaque session de l'Organe directeur.